

– La forme juridique des opérateurs funéraires habilités

Article L. 2223-23 du CGCT	Formes juridiques
Régies	<ul style="list-style-type: none"> - service municipal - régie simple (article L. 2221-8) - régie dotée de la seule autonomie financière (2° de l'article L. 2221-4) - régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (1° de l'article L. 2221-4) - régie intercommunale (article L. 2221-13)
Entreprises	<p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - auto-entreprise - entreprise individuelle - entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée - société anonyme - société à responsabilité limitée - société en nom collectif - société d'économie mixte - société d'économie mixte locale - société publique locale - société en location-gérance - société à caractère coopératif - société à caractère mutualiste <p>etc.</p>
Associations	<ul style="list-style-type: none"> - association déclarée de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 relatifs au contrat d'association
Etablissements	<p>Est un établissement secondaire : « [...] tout établissement permanent distinct du siège social ou de l'établissement principal et dirigé par la personne tenue à l'immatriculation, un préposé ou une personne ayant le pouvoir de lier des rapports juridiques avec les tiers ».</p> <p>(article R. 123-40 du code de commerce)</p>